

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **JEUDI 7 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 7 décembre 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de l'école de musique de Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Alain EMPRIN donne pouvoir à Lionel ARPIN

EXCUSÉS

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

2023-139

ACTUALISATION DU REVERSEMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT TOURISTIQUE (DGFT)

Pour l'année 2023, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement Touristique (DGFT) perçue par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est de 5 304 380 euros. Lors du conseil communautaire du 3 octobre 2023, la délibération relative à la répartition de cette dotation a été ajournée.

Il a été demandé que le mode de répartition, soit réétudié. Cette répartition, datant de 1993, avait été calculée par les services de l'État sur la base de plusieurs agrégats dont notamment le nombre de lits touristiques et la population des communes.

Il a été demandé que soient pris en compte les évolutions territoriales en matière de dynamique touristique dans la répartition de la DGFT entre les communes.

Aussi, il est proposé de mettre en place un groupe de travail qui permettra de :

- Déterminer un mode de calcul permettant un partage de la DGFT au prorata de l'importance et de la dynamique de l'activité touristique de chaque commune sur la base de critères objectifs permettant de mesurer annuellement l'évolution de l'activité touristique ;
Le mode de calcul et le montant de la future répartition seront déterminés de manière consensuelle lors de réunions du groupe de travail auxquelles chaque commune sera représentée, ceci en janvier 2024 ;
Les évolutions pour chaque commune seront amorties sur trois ans : deux étapes intermédiaires de convergence seront prévues en 2024 et 2025 pour une application intégrale du nouveau mode de calcul sur l'exercice 2026 ;
- D'étudier l'opportunité d'intégrer dans le mode de calcul une part de la DGFT à la communauté de communes en vue du financement d'actions structurantes en matière touristique d'intérêt communautaire.

Le groupe de travail sera composé d'un élu et un technicien par commune. Il sera assisté techniquement par un cabinet spécialisé en ingénierie financière publique.

Il est proposé que la répartition pour l'année 2023 soit votée selon la même clé que les exercices précédents. Cette année serait considérée comme le « point zéro ».

Le conseil communautaire avec 21 voix pour ; 3 voix contre (Patrick MARTIN, Gérard MATTIS et Véronique PESENTI-GROS), 1 abstention (Yannick AMET) :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place en janvier 2024 d'un groupe de travail visant à statuer sur une actualisation du mode de répartition de la dotation globale de fonctionnement touristique tenant compte de la dynamique touristique des communes ;

- **APPROUVE** la mise en place progressive de l'actualisation de la répartition à partir de 2024, matérialisée par un mécanisme de convergence destiné à amortir sur trois ans les évolutions pour chaque commune, et une application intégrale du nouveau mode de calcul en 2026.

**Le Président,
Yannick AMET**

